



SYMTOMA
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

N° 2017/03/08

20170308

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 mars 2017, 18 heures

Membres présents : Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse et Messieurs : LANGET Christian, GAUBIAC Jean Pierre, NOGUIER André, CLAUZEL Philippe, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LEPROVOST Richard, BURTET Jean Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, MARTIN Claude, LAYRE Jacques, VALGALIER Régis, GARCIA Diego.

Membres absents excusés : Madame DECISIER Geneviève, ARBUS Francine et Messieurs : LAURITA David, CERRET Michel, ROUDIL Joel, FRATISSIER Michel, CRUVEILLER Fabien, ISSERT Michel, JEAN Lionel, GUERIN Bernard, CORBIN Joël, MULLER Pierre.

Membres absents: Madame et Messieurs ALEGRE André, CAUSSE Jean Louis.

Membre remplacé : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur

Procurations : Monsieur ISSERT Michel donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre,
Monsieur CORBIN Joël donne procuration à Monsieur LANGET Christian

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 03 mars 2017

Date d'affichage : 03 mars 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le jeudi 23 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry FINIELS

Objet : augmentation du temps de travail du poste en CAE Broyage

Le Président expose à l'assemblée délibérante que lors de la séance du 18 février 2016, une délibération n° 2016/02/02 a été prise pour la création d'un poste en CDD (contrat CAE) à mi-temps afin de faire fonctionner le broyeur de végétaux sur les petits gisements du territoire.

Fort du succès de ce service, le passage du poste à temps complet à compter du 03 avril prochain est justifié.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des présents, accepte cette augmentation du temps de travail du poste en CAE Broyage à compter du 03 avril 2017 et autorise le Président à signer tout document afférent à cet emploi. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 27 mars 2017

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le~~05 AVR. 2017~~..... et de la publication le~~05 AVR. 2017~~.....



Le Président,



Gérald GERVASONI